

**PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU  
CONCOURS « LES CHALLENGES NUMIXS#5 »**

**PAIEMENT SECURISE PAR**  
CARTE BANCAIRE SUR  
SIMPLE APPEL  
TELEPHONIQUE



STANDARD :  
01.39.50.02.90

Email : [etude@812-huissiers.fr](mailto:etude@812-huissiers.fr)  
[www.lbb-huissier-versailles-78.fr](http://www.lbb-huissier-versailles-78.fr)

Compétence départements  
78 - 92 - 95 et 28.

Siret 835 302 829 000 14

**Le quatorze Août deux mille vingt**

**À LA DEMANDE DE :**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France**, 200  
055 655 domicilié 6B avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY EN FRANCE  
Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous explique qu'elle désire déposer au rang des minutes de mon étude un règlement de jeu afin de s'assurer de sa conformité à l'article L121-20 du code de la consommation,

Elle est représentée à cet effet par la SARL STRATEGIES NETWORKS, SIREN N° 429 514 755, dont le siège social est 11 ZAC LES MAGNANARELLES à 13170 LES PENNES MIRABEAU, agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ce jeu est organisé du 28 Aout 2020 au 24 Novembre 2020  
Il est intitulé «LES CHALLENGES NUMIXS#5»

J'ai préalablement rappelé à l'organisateur du jeu que ce dernier ne peut démarrer qu'à la date de constatation de sa régularité par mes soins.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,  
J'ai, Maître Aline BRU NIFOSI, Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal Judiciaire de Versailles y domicilié 88 boulevard de la Reine 78000 Versailles, soussignée, reçu ce jour une copie du règlement du jeu organisé par la société requérante.

Après lecture du règlement de jeu, je constate que les mentions suivantes figurent bien sur le règlement, à savoir (vérification non exhaustive) :

- l'identité de l'organisateur du jeu,
- les conditions d'accès au jeu et de participation,
- le nombre, la nature et la valeur des prix sont mentionnés,
- les modalités de désignation des gagnants,
- le mode d'information et de remise des lots,
- le nom de l'huissier de justice dépositaire du règlement,
- la mention de la gratuité est notée ainsi que les modalités de remboursement des débours éventuels (pour les jeux gratuits et sans obligation d'achat)
- Le texte de la loi informatique et libertés qui permet aux participants de bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.
- La mention : "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande".

J'ai dressé le présent procès-verbal de dépôt en y annexant le règlement présenté par le requérant sur 18 pages

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

REFERENCES A RAPPELER:

Cor : 3630, MD  
:54139  
CB



**RÈGLEMENT DU CONCOURS**  
**Les Challenges Numixs #5**  
**“Réinventez votre smart territoire grâce aux nouvelles technologies”**

**Article 1. DÉFINITIONS**

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, immatriculée sous le numéro 200 055 655, dont le siège social est situé 6B avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France (ci-après désigné les « Organisateur »)

a décidé de s'associer à

Schoolab, Hexagone siège social : 2 rue Jean Perrin 14460 Colombelles immatriculé sous le numéro de SIRET 804 461 838 00018 - TVA FR15804461838 - SAS au capital de 17 138,87€ (ci-après désigné le « Prestataire »)

Pour l'exécution de certaines de ses obligations définies ci-après relatives à l'organisation de son concours appelé « Les Challenges Numixs #5 » qui se déroulera du 28 août 2020 au 24 novembre 2020 inclus via le site internet accessible à l'adresse <https://challenges.numixs.com>

(Ci-après désigné les « Challenges »)

L'Organisateur et le Prestataire sont considérés comme co-organisateur de la 5ème édition des Challenges.

(Ci-après collectivement désignés les « Organisateur »)

**Article 2. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement (ci-après « Règlement ») a pour objet de définir, conformément à l'article L. 121-15- 2 du Code de la consommation, les conditions et règles de participation des Challenges organisés par Schoolab au profit de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le participant reconnaît être informé et accepte que les Challenges proposés fassent appel à sa sagacité, son habileté et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse. Les Challenges ne dépendent en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peuvent donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie.

**Article 3. PRINCIPE DES CHALLENGES**

Les Challenges consistent en la réalisation, par les participants, de contributions constituées par un livrable pour la première phase et un livrable pour la seconde phase (ci-après les « Livrables ») des Challenges conformes aux exigences des Article 7 et Article 8, lors de deux phases successives de présélection et, le cas échéant, de sélection, qui ont pour objet de :

« Réinventez votre smart territoire grâce aux nouvelles technologies »

Ces Livrables doivent impérativement répondre à la problématique et aux règles des Challenges. Ces impératifs sont décrits sur la page dédiée aux Challenges, sur le site internet référencé dans le présent Règlement : <https://challenges.numixs.com>.

Les Livrables sont constitués exclusivement et limitativement de deux contributions suivantes :

- Les livrables de présélection (ci-après « Livrable de Présélection ») tel que visé à l'Article 7 et soumis dans les conditions de cette disposition;

- Le livrable final (ci-après « Livrable Final ») tel que visé à l'Article 9 et soumis dans les conditions de cette disposition.

Les Organisateur des Challenges n'accepteront et ne prendront en compte que les Livrables conformes à l'Article 7, l'Article 8 et l'Article 9 et soumis par les participants.

**Article 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX CHALLENGES**

La participation aux Challenges est entièrement gratuite.

Le participant est tenu de prendre intégralement connaissance et d'accepter sans réserve le Règlement préalablement à son inscription et à sa participation aux Challenges.

La participation aux Challenges est réservée à toute société justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- Être une société enregistrée au registre du commerce et des sociétés, domiciliée ou hébergée dans l'un des 3 départements concernés : 77, 93, 95 ;

- Être une société bénéficiant d'une police d'assurance professionnelle ;
- Les demandeurs devront être à jour de leurs déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 28 août 2020.

A ce titre, le participant devra présenter un Kbis de moins de trois (3) mois pour justifier la qualité du représentant de la société candidate.

Ou

- Être une société en cours d'immatriculation domiciliée ou hébergée dans l'un des 3 départements concernés : 77, 93, 95.

Ne peuvent participer aux Challenges les membres du personnel des Organismes, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi que les membres de leur famille.

Il ne sera admis que quatre (4) membres par projet aux Challenges. Le participant doit s'inscrire en ligne et créer une équipe représentant sa société.

Tout participant qui ne remplit pas les conditions du présent article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée des Challenges sera, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié des Challenges Numixs #5 et ne pourra être destinataire d'aucune dotation telle que définie à l'article 12 (ci-après « Dotation »).

Dans l'hypothèse où une dotation aurait été attribuée à un participant ne satisfaisant pas les conditions de participation lors de son inscription ou pendant la durée des Challenges, les Organismes se réservent le droit d'exiger du participant la restitution de la Dotation perçue.

#### **Article 5. INSCRIPTION ET ACCÈS AUX CHALLENGES**

Pour son inscription aux Challenges, le participant doit ouvrir un compte utilisateur sur le site <https://challenges.numixs.com> indiquant :

- Une adresse de courrier électronique valide ;
- Un identifiant disponible ;
- Un mot de passe.

Pour valider cette inscription, le participant doit également accepter le Règlement et les Conditions Générales des Challenges.

Un courrier électronique de confirmation est adressé au participant à l'adresse de courrier électronique renseignée contenant un lien d'activation. Le lien d'activation est valable sans limite dans le temps, mais utilisable une seule fois uniquement.

Une fois le compte activé, le participant doit préciser les informations suivantes :

- Raison sociale de la société ;
- Adresse de la société ;
- Pays ;
- Fonction du Représentant ;
- Civilité du Représentant ;
- Prénom du Représentant ;
- Nom du Représentant ;
- Contact téléphone ;
- Date de création de la société ;
- Secteur de la société ;
- Site web de la société.

D'autres informations peuvent être librement complétées au sein du profil du participant dans les paramétrages de son compte. Le compte reste ouvert sans limite dans la durée : les informations personnelles de chaque participant sont toujours consultables/éditables/supprimables. Elles sont conservées le temps que les Organismes maintiennent la plateforme et anonymisées par défaut au bout de 3 ans.

Les chefs d'équipes peuvent modifier la composition de leur équipe jusqu'à la fin des Challenges.

Une fois son compte actif, le participant est en mesure de s'inscrire aux Challenges en créant son équipe pour représenter sa société.

Pour terminer son inscription aux Challenges, le participant doit cocher la case indiquant qu'il accepte le Règlement des Challenges. Cette action vaut acceptation par le participant du Règlement.

Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le participant.

Par cette inscription, le participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par l'Organisateur ou le Prestataire dans le cadre de sa participation aux Challenges.

Les Challenges sont accessibles vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24) sur le site internet dédié édité par le Prestataire par le biais de l'adresse < <https://challenges.numixs.com> > sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Prestataire ou de dysfonctionnements tels que visé à l'Article 16.

#### **Article 6. DURÉE DES CHALLENGES NUMIXS #5**

L'inscription aux Challenges est ouverte du 28 août 2020 au 11 octobre 2020 à 23h59.

Toute date définie dans le cadre du Règlement et des Challenges s'entend comme exprimée par le fuseau horaire de Paris (GMT +1).

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée au participant pour quelques raisons que ce soit.

Les Organismes se réservent le droit de modifier la durée des Challenges si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée au participant :

- crise sanitaire ou obligations de confinement empêchant la tenue de la finale;
- forces majeures : un événement à la fois imprévisible, insurmontable et échappant au contrôle des personnes concernées.

#### **Article 7. MODALITÉS DE LA PHASE DE PRÉSÉLECTION**

La phase de présélection s'échelonne du 28 août 2020 au 11 octobre 2020.

Dans ce délai et au plus tard le 11 octobre 2020 à 23h59 les équipes de participants devront adresser en le téléchargeant sur la plateforme leur Livrable de Présélection composé de :

- une présentation de leur projet constituée a minima d'une présentation PowerPoint (Prézi, etc..).

Une présélection des solutions de participants sera réalisée sur la base de ce Livrable de Présélection conformément à l'Article 10.

Parmi les sociétés ayant participées, les quinze (15) solutions les plus innovantes seront sélectionnées sur la base de ce Livrable de Présélection conformément à l'Article 10 pour passer à l'étape suivante.

#### **Article 8. MODALITÉS DE LA PHASE DE SÉLECTION**

La phase de sélection s'échelonne du 19 octobre 2020 au 1er novembre 2020 à 23H59.

Seuls les quinze (15) participants ayant été présélectionnés à l'issue de la phase de présélection peuvent participer à la phase de sélection.

Ces participants devront adresser, au plus tard le 1er novembre 2020 à 23H59 en le téléchargeant sur la plateforme leur Livrable Final composé d'une vidéo de 3 minutes qui expose :

- une présentation plus détaillée de l'offre de la startup ;
- les prochaines étapes d'une éventuelle collaboration avec les Organismes ou les entreprises partenaires de l'opération.

Toutefois, toute initiative visant à illustrer le projet sera valorisée. Pourront, par exemple, être joints au document une vidéo de démonstration ou tout autre type de matériel que les équipes jugeront pertinents. Ces autres documents feront partie intégrante du Livrable Final.

#### **Article 9. MODALITÉS DE SÉLECTION LORS DE LA FINALE**

Seuls les huit (8) participants ayant été sélectionnés à l'issue de la phase de sélection peuvent participer à la cérémonie finale le 24 novembre 2020, qui consiste en une présentation orale dans les locaux de l'une des entreprises partenaires en Ile-de-France. Un classement des deux (2) participants à la phase finale sera réalisé sur la base de cette présentation orale du Livrable conformément à l'Article 11. Deux (2) autres participants recevront respectivement le Prix des Maires ou le Prix du Public.

#### **Article 10. CARACTÉRISTIQUES DES LIVRABLES**

Les Livrables doivent se conformer aux règles et spécificités fixées par les Organismes communiquées sur la page dédiée aux Challenges sur le site internet : <https://challenges.numixs.com>

Ces livrables doivent être impérativement communiqués dans l'un des formats numériques suivants : DOC/DOCX/PDF/PPT/PPTX/KEY/ODT/MP3/MPEG/MOV.

En cas de difficultés ou d'impossibilité de lecture du Livrable, il est de la responsabilité des participants de la société concernée d'y remédier avant la date de fin de dépôt des Livrables de la phase en cours et au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de cette date. Passé ce délai, les Organismes se réservent le droit de disqualifier le participant en cause des Challenges.

Les participants garantissent que les Livrables sont constitués des seules contributions des membres de leur équipe. Les contributions de tiers ne sont pas admises et leur production entraînera la disqualification du participant concerné.

#### **Article 11. CHARTE DE SÉLECTION**

Les Challenges sont organisés en trois (3) processus de sélection :

- Une phase de présélection définie à l'Article 7;
- Une phase de sélection définie à l'Article 8;
- Une sélection finale organisée le 24 novembre 2020 à l'issue de la phase de sélection définie à l'Article 9;

Chacune de ces sélections est fondée sur des critères de pertinence, de réalisme et de cohérence avec le thème des Challenges et ses objectifs : faisabilité du projet, viabilité économique, innovation du projet, impact du projet sur le territoire. Ne sont en aucun cas pris en considération des éléments tenant à la personne, à l'apparence, aux opinions politiques religieuses ou syndicales ou à l'orientation sexuelle des participants. Les sélections ne résultent, en aucune manière, que ce soit directement ou indirectement, du hasard ou de la chance.

En cas d'ex-æquo suite au vote de la sélection finale, les deux (2) premiers finalistes qui seront ex-æquo devront participer à un concours de "pitch" (présentation rapide de leur projet) de 1min30 face au public : le jury devra voter pour la deuxième fois, la présentation la plus pertinente selon les critères ci-dessus.

Un jury de Sélection composé des membres des Organismes et des entreprises partenaires sera en charge de :

- présélectionner, à l'issue de la phase de présélection, les startups les plus innovantes et répondant aux problématiques du "Brief" (le "Brief" étant les modalités du concours) sur la base des Livrables de Présélection ;
- les critères seront notamment basés sur la capacité du participant à répondre au besoin des Challenges. L'expérience et les références dans ces domaines seront aussi prises en compte.
- sélectionner, à l'issue de la phase de sélection, les participants les plus innovants et proposant des solutions adaptées aux problématiques des Organismes éligibles aux Dotations définies à l'Article 12.

Les Organismes communiqueront à tous les participants par courrier électronique préalablement envoyé à l'adresse renseignée lors de la création d'un compte utilisateur sur le site <https://challenges.numixs.com> et également par une notification sur leur compte sur

la plateforme, les résultats de la Présélection au plus tard le 19 octobre 2020 et de la Sélection au plus tard le 10 novembre 2020.

Chaque participant présélectionné ou sélectionné devra répondre au courrier électronique adressé par le Prestataire lui annonçant la présélection ou la sélection de son équipe avant la date limite indiquée dans ce message. A défaut, les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier l'équipe du participant défaillant.

## **Article 12. DOTATIONS**

Les Dotations visées au présent Article sont la contrepartie de :

- la remise des Livrables de la phase de présélection
- la remise d'un Livrable Final dont la qualité a été reconnue par le Jury de sélection et le Jury final comme méritant une Dotation ;
- de l'acceptation et du respect par chacun des lauréats des dispositions de l'Article 13 du Règlement relatif à la propriété intellectuelle ;
- de l'acceptation et du respect par chacun des lauréats des dispositions de l'Article 14 du Règlement relatif à la citation des lauréats.

Aucune Dotation ne peut être remise aux lauréats ne satisfaisant pas à ces conditions préalables.

Toute remise d'une Dotation à l'issue des Challenges est conditionnée à, et n'est réalisée, que sous réserve :

- du respect intégral des règles exposées ou référencées dans le Règlement ;
- de la présentation par chaque lauréat des justificatifs permettant de vérifier que sa société répond aux critères fixés à l'Article 4.

Les lauréats désignés à l'issue de la phase de sélection finale le 24 novembre 2020 par le Jury final se verront attribuer au moins l'une des Dotations mises en jeu.

Chaque participant reconnaît et accepte que les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation par les participants d'aucune sorte, ni à une demande de remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour une autre Dotation pour quelque cause que ce soit. Les Dotations ne sont pas cessibles et les participants sont informés que la vente et l'échange de Dotations sont interdits.

Chaque participant reconnaît et accepte que les Organisateurs ne sont tenus qu'à une mise à disposition des Dotations attribués aux lauréats. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à ces Dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de ces Dotations resteront, sauf disposition contraire du Règlement, à la charge des lauréats.

Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dûs au titre de la mise en œuvre ou de la mise à disposition de la Dotation.

Dans le cas où un lauréat n'arrive pas à entrer en possession de sa Dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté des Organisateurs, dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de ce courrier électronique, les Organisateurs se réservent le droit de déclarer la Dotation non attribuée à ce lauréat.

Les quatre (4) participants retenus se verront attribuer les Dotations suivantes :

Pour la 1ère startup : 10 000 euros pour le développement de leur startup

Pour la 2ème startup : 5 000 euros pour le développement de leur startup

Prix des Maires : 4 750 euros

Prix du public : 500 euros

Pour les quatre (4) lauréats :

Réseau Entreprendre : Mise en réseau avec les membres du Réseau Entreprendre et si l'entreprise est éligible aux critères du Réseau Entreprendre, un accompagnement mensuel de 2 ans (par un de leurs membres) et un financement entre 15 000 euros et 50 000 euros.

CCI de la Seine et Marne : Une participation aux ateliers numériques (LinkedIn, dématérialisation des marchés publics et Règlement général sur la protection des données, RGPD) d'une valeur monétaire égale à 0 € (zéro euro).

Systematic Paris Region : Adhésion gratuite au Pôle Systematic Paris Region afin de bénéficier d'un entretien de diagnostic, de bénéficier de l'écosystème de Systematic et des actions du Pôle ouvertes aux membres selon leurs besoins (rencontres business, levée de fonds, projets de R&D...) d'une valeur monétaire égale à 0 € (zéro euro).

Pour les 2 premiers lauréats :

Nevers Agglomération : 2 tickets d'entrée (valorisés à 2 x 500 €) aux 2 startups lauréates pour participer au Sommet international de l'innovation en villes médianes de Nevers (SIIViM) qui sera organisé en 2021.

Schoolab : Accompagnement de 2 mois d'une valeur de 2 x 500 € comprenant :

- 1 RDV Physique par mois + 1 RDV téléphonique (1 RDV tous les 15 jours)
- Mise à disposition de canevas méthodologiques sur la plateforme digitale Inject
- Mise en place d'une hotline partagée entre Schoolab et les lauréats
- Invitations aux événements Schoolab et de l'écosystème
- Partage de contacts pertinents pour les startups (autres startups, corporates...)

Pour le lauréat du 1er prix :

Initiative 95 : Adhésion offerte pour participer aux événements Initiative 95 (réseau, experts Experts comptables, avocats, RH, ..). La valeur commerciale de l'adhésion équivaut à 150 € pour les chef(fe)s d'entreprises/entreprises de 0 à 9 salariés et 600 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.

CCI du Val d'oise :

- la présence de la startup lauréate sur le stand de la CCI au salon Vivatech qui se tiendra les 17, 18 et 19 juin 2021
- un accès à l'Openspot de la CCI
- une valorisation de l'entreprise dans la newsletter et sur les réseaux sociaux de la CCI d'une valeur monétaire égale à 0 € (zéro euro).

WACANO : Bénéficiaire de la communauté WACANO et bénéficiaire des avantages tels que les PERK - réduction sur les outils digitaux (Amazon, Stripe, Sendinblue, ..). Ces avantages sont d'une valeur monétaire égale à 0 € (zéro euro).

Cabinet EPSILON : Le cabinet Epsilon proposera des services de comptabilité sur une période de 6 mois avec un conseil en financement et fiscalité (dont 3 rendez-vous gratuits), d'une valeur monétaire égale à 0 € (zéro euro).

Les droits de propriété intellectuelle concédés par les participants aux Organismes et concernant ces documents, contributions et Livrables, comprennent :

1. les droits de propriété industrielle et les droits patrimoniaux d'auteur, notamment le droit de reproduction (en tout ou partie), représentation (en tout ou partie), d'analyse, d'adaptation, de modification, de communication, de traduction, d'utilisation,
2. le droit d'autoriser quelqu'un d'autre d'exercer tout ou partie de ces droits,

Et ce, pour tout territoire, pour toute la durée de protection des documents, contributions ou Livrables, par quelque procédé que ce soit, selon tous modes présents ou à venir, sur tous supports et pour les finalités suivantes :

- dans le cadre unique des Challenges, notamment (sans limitation) pour les besoins de la sélection des lauréats,
- dans le cadre de l'évaluation, au sein des entreprises partenaires, de l'opportunité de continuer ou d'entamer des discussions avec certains participants relatives à de potentiels projets avec une ou plusieurs des entreprises partenaires, et ce, uniquement pour l'Organisateur.

Les Organismes s'engagent à ne faire aucun usage des documents, contributions ou Livrables dans un autre but que les finalités visées ci-dessus.

Les participants s'engagent expressément à ne pas abuser des droits qui peuvent leur être reconnus par la loi, tout abus ouvrant droit pour les Organismes à disqualifier le participant concerné. Les participants s'engagent à agir d'une manière visant à satisfaire également les besoins des Organismes.

En tout état de cause, la participation aux Challenges implique l'acceptation par les participants des dispositions du Règlement et les participants s'engagent à respecter les engagements dans le cadre des Challenges, notamment en termes de divulgation des Livrables dans les délais convenus.

Les participants ne sont pas autorisés à inclure dans, ou associer avec les documents, les contributions et les Livrables, des éléments produits par des tiers.

Les participants garantissent aux Organismes la jouissance paisible des documents, des contributions et des Livrables et des droits accordés au titre des présentes, contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque et ce, pendant la durée des Challenges et des droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, les participants garantissent aux Organisateuris que chacun des documents, contributions et Livrables, des outils ou de toute création fournie ou utilisée par les participants dans le cadre des Challenges ne constitue pas, la contrefaçon d'un élément, travail ou création appartenant à un tiers, ou le résultat d'un acte de concurrence déloyale, de parasitisme ou de tout autre violation du droit d'un tiers. Les participants garantissent les Organisateuris contre tous les recours des tiers, à quelque titre que ce soit, y compris tenant à l'utilisation de leur image ou de toute création ou autre élément protégé. Au titre de cette garantie, les participants devront payer en lieu et place des Organisateuris tous dommages et intérêts ou autres sommes (i) auxquels ces derniers auraient été condamnés par une décision de justice ou (ii) convenus par les Organisateuris avec le tiers, dans une transaction relative au litige. Cette garantie reste en vigueur même après la fin des Challenges, pendant la durée des droits aux Organisateuris au titre des présentes. Les Organisateuris s'engagent à ne faire aucun usage des documents, contributions ou Livrables dans un autre but que les finalités visées ci-dessus. Les Livrables et les vidéos devront avoir été réalisés par les participants. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer. Chaque participant à ce Challenges s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé, de quelque manière que ce soit, à la réalisation des Livrables et susceptible de détenir des droits quels qu'ils soient sur les Livrables. Les Organisateuris ne seraient être tenus responsables d'une violation par les participants des alinéas ci-dessus. En fournissant les Livrables sur le site, les participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leurs appartiennent en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion des Livrables via le site <https://challenges.numixs.com> ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers (notamment, clips, émissions de télévision, courts, moyens et /ou longs métrages, animés ou non, publicités, que les participants n'ont pas réalisés personnellement ou pour lesquels ils ne disposent pas des autorisations nécessaires des tiers, titulaires de droits sur ceux-ci) ;
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.) ;
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantine, etc).

A défaut, sans préjudice d'autres droits dont les Organisateuris disposent, les Livrables seront retirées et les comptes des participants seront désactivés sans formalité préalable. En outre, les participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

#### **Article 14. COMMUNICATION**

Les participants qui candidatent autorisent les Organisateuris à reproduire leur marque à titre gratuit sur les supports de communication autour des Challenges, tels que et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, newsletters, communiqués de presse, affiches / kakémonos sur salons, pages Facebook et Twitter des Organisateuris. Les participants autorisent également les Organisateuris à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions ainsi que leur logo tel que reproduit dans le dossier de candidature.

Cette autorisation d'usage est strictement limitée aux mêmes finalités que celles visées à l'Article 13 et les Organisateuris s'engagent à cesser d'utiliser la marque dès que les circonstances relatives à ces finalités prennent fin, sauf autorisation préalable écrite et expresse du participant.

La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début des Challenges, soit le 28 août 2020 et pour la durée et les besoins visés dans les finalités susmentionnées.



**Article 15. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion au réseau internet pour la participation au Challenges sur la base forfaitaire de neuf (9) minutes de connexion soit soixante-six (66) cents d'Euros toutes taxes comprises, ainsi que le remboursement des frais d'affranchissement engagés aux fins de la demande de remboursement et/ou pour toute demande écrite d'obtention du Règlement (sur la base du tarif lent en vigueur pour 20g).

Les participants titulaires d'une connexion au réseau internet dont les frais d'abonnement ne sont pas proportionnés au temps de connexion (abonnements « illimités », câble, ADSL etc.) n'auront droit à aucun remboursement dans la mesure où la participation au Challenges ne leur engendre aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement doit impérativement être adressée par écrit avant le 12 octobre 2020 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

SCHOOLAB

21 rue de Cléry

75002 PARIS

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

La demande de remboursement devra impérativement, sous peine de refus, comporter les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du participant (raison sociale, adresse, code postal, ville, identifiant et courrier électronique) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou un Relevé d'Identité Postal (RIP) ;
- le cas échéant, la demande précise de communication de Règlement et de remboursement du timbre utilisé au tarif précité ;
- le cas échéant, la demande précise de remboursement des frais de connexion avec les dates, heures et durées de connexion au site des Challenges et la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site des Challenges pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Toute demande de remboursement hors délai, incomplète ou inexacte sera refusée.

Chaque participant ne peut formuler qu'une seule demande de remboursement.

Le remboursement sera réalisé par virement bancaire sur le compte indiqué lors de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et dans un délai dont les entreprises partenaires ont l'entière discrétion.

**Article 16. RESPONSABILITÉ**

La responsabilité des participants et du Prestataire au titre des présentes est limitée aux dommages qui sont causés directement par un manquement de la partie concernée. Aucune disposition des présentes ne peut être interprétée comme, ou réputée être, une limitation ou une exclusion de responsabilité du participant :

- en cas de faute lourde ou dolosive, ou
- en cas de décès ou dommage corporel causé par sa faute, ou
- résultant des réclamations pour lesquelles le participant garantit les Organismes, conformément aux présentes ou à la loi applicable.

La responsabilité des Organismes ne pourra être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, qui aurait notamment pour effet d'empêcher l'identification ou l'accès du participant sur le site <https://challenges.numixs.com> ou tout autre site internet utile pour la participation aux Challenges.

La participation aux Challenges implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troie et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, les Organismes ne pourront être en aucun cas tenus pour responsables des dommages causés au participant du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

Les Organisateur ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement des Livrables et notamment du refus de prise en compte de ces Livrables en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le Règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre des Challenges ou par toute altération portée aux Livrables indépendamment du fait des Organisateur.

Les Organisateur ne pourront être tenus pour responsables en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation des Challenges pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles hypothèses, le Prestataire informera dans les plus brefs délais les participants par une mention sur le site <https://challenges.numixs.com>

Les Organisateur ne pourront être tenus pour responsables des conséquences d'une disqualification d'un participant en raison de sa violation du Règlement.

Les Organisateur ne pourront être tenus pour responsables de tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication liés à l'utilisation des Livrables par les Organisateur ou liés à la négociation, la conclusion ou l'exécution de contrats que les Organisateur pourraient signer avec les participants.

En aucun cas, les Organisateur ne seront tenus responsables du délai d'envoi des Dotations ou en cas d'impossibilité pour un lauréat de bénéficier de sa Dotation pour des circonstances indépendantes de la volonté des Organisateur. La responsabilité des Organisateur ne pourra notamment pas être engagée en cas de perte et/ou de détérioration de la Dotation par les services de transport ne dépendant pas des Organisateur et plus généralement si le lauréat ne reçoit pas sa Dotation. La responsabilité des Organisateur ne pourra être engagée en cas d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

## **Article 17. CONFIDENTIALITÉ**

Constitue une information confidentielle (ci-après « Information Confidentielle ») toute information appartenant aux Organisateur ou à un tiers (ci-après « Partie Divulgateur »), communiquée ou rendue disponible aux participants qu'elle soit ou non identifiée comme étant confidentielle au moment de sa communication.

Sont notamment considérées comme des Informations Confidentielles : les informations administratives, commerciales, scientifiques, techniques, financières, fiscales, juridiques ou économiques, qui ont été, sont ou seront communiquées par les Organisateur au participant.

L'Information Confidentielle peut être tangible ou intangible et peut être communiquée directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques ou par d'autres moyens et comprend également toutes copies, extraits et résumés.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles :

- les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du participant,
- les informations légalement détenues par le participant avant leur divulgation par les Organisateur,

- les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles,

- les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations. Les exceptions prévues au présent paragraphe ne s'appliquent pas aux données personnelles au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant s'engage, pendant la durée des Challenges et pendant une période cinq (5) ans après la fin des Challenges telle que prévue à l'Article 6, à :

- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que la participation aux Challenges dans les conditions du Règlement

- prendre toute précaution nécessaire, utile et raisonnable pour protéger les Informations Confidentielles ;

- ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son équipe.

Le participant s'engage à notifier promptement et par écrit aux Organisateur l'existence de toute utilisation, divulgation ou perte non autorisée d'une Information Confidentielle de la

Partie Divulgateur dont il prend connaissance. La notification indiquera les mesures prises par le participant pour remédier à la situation.

Le participant pourra divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles à toute autorité gouvernementale ou juridictionnelle lorsque la loi l'y oblige. Dans ce dernier cas, dans la mesure où cela est autorisé par la loi, le participant devra notifier par écrit préalable son intention de communiquer une telle information au moins deux (2) jours ouvrés avant la date prévue pour cette communication.

Les entreprises partenaires peuvent communiquer tout ou partie d'une Information Confidentielle des participants à toutes ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce ou à un prestataire agissant pour son compte ou le compte de ses filiales.

A l'issue des Challenges, en raison de la survenance de son terme indiqué à l'Article 6 ou de son annulation, le participant devra sans délai remettre aux Organismes toutes les Informations Confidentielles obtenues dans le cadre des Challenges, quel que soit leur support. Le participant s'interdit d'en conserver copie sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès, préalable et écrit des Organismes.

### **Article 18. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Données des participants :

La participation aux Challenges nécessite la communication des données à caractère personnel du participant visées à Article 5.

Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le participant.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

La finalité de ce traitement est :

- d'organiser l'intermédiation entre le participant et les Organismes ;
- d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le participant ;
- de réaliser des études de marché anonymes par un tiers.

Les destinataires de ces données sont les Organismes.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant est informé que le traitement de données à caractère personnel réalisé a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dont le récépissé a été délivré sous le numéro 1495245 v 0.

A ce titre, les Organismes se sont engagés à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par le Prestataire avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisés par les Organismes ;
- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par les Organismes ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par les Organismes.

Pour exercer ses droits au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant clairement son identité et l'objet de sa demande à :

SCHOOLAB

21 rue de Cléry

75002 PARIS

Concernant l'installation éventuelles de cookies (ou témoins de connexion) sur l'ordinateur du participant lors de sa navigation sur le site des Organismes, le participant est invité à consulter les Règlement et Conditions Générales des Challenges présentes sur le site <https://challenges.numixs.com> qu'il doit accepter préalablement à l'ouverture d'un compte nécessaire pour participer aux Challenges.

Le participant pourra être amené au cours de l'exécution des Challenges à recevoir ou à avoir connaissance de fichiers, documents ou échanges comprenant des Informations Confidentielles ayant notamment un caractère nominatif et personnel (ci-après « Données Personnelles ») traitées ou contrôlées par les Organismes. Le participant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur concernant la protection de données personnelles.

Les Données Personnelles, propriété des Organismes et/ou contrôlées par les Organismes ou par une filiale des Organismes, restent la propriété des Organismes. Le participant pourra accéder, traiter et transférer ces Données Personnelles uniquement conformément aux instructions des Organismes.

Le participant mettra en œuvre les mesures de sécurité et de confidentialité requises par la loi et les règlements applicables et celles convenues par avance avec les Organismes. Les Données Personnelles des Organismes sont réputées être des Informations Confidentielles et, par conséquent, ne seront pas communiquées à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite des Organismes. Le participant fournira toute information et garantie demandée par les Organismes pour le transfert, le traitement et le stockage de ses Données Personnelles.

#### **Article 19. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les Organismes pourront solliciter l'autorisation de chaque lauréat afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Prix, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

#### **Article 20. LE RÈGLEMENT**

La participation aux Challenges et l'attribution d'une Dotation nécessitent l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du Règlement en toutes ses dispositions. Les Organismes se réservent le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout participant ne satisfaisant à cette obligation.

Les Organismes se réservent le droit de modifier à tout moment le Règlement, en ce compris la durée des Challenges, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au participant. Le participant est invité à consulter régulièrement le Règlement. Le participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement.

Le Règlement est déposé via [ww.reglement.net](http://ww.reglement.net) à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine - 78000 - Versailles.

Le Règlement est également librement consultable en ligne sur le site <https://challenges.numixs.com/>.

Une copie de ce Règlement peut être demandée gratuitement et avec remboursement du timbre utilisé dans les conditions de l'Article 15.

#### **Article 21. ANNULATION ET SUSPENSION DES CHALLENGES**

Les Organismes se réservent le droit d'annuler ou de suspendre les Challenges en cas de :

- crise sanitaire ou obligations de confinement empêchant la tenue de la finale
- forces majeures : un événement à la fois imprévisible, insurmontable et échappant au contrôle des personnes concernées.

Les Organismes ne pourront être tenus pour responsables d'une annulation ou d'une suspension du Challenges conformément au présent Article et aucune indemnité ou compensation ne sera due au participant.

#### **Article 22. INDÉPENDANCE**

L'inscription et la participation aux Challenges n'ont, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre les Organismes et les participants ou les membres de leur équipe.

**Article 23. RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation du participant doit être adressée par écrit au plus tard trente (30) jours après la date de fin des Challenges.

Les réclamations relatives au fonctionnement du site internet doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

SCHOOLAB

21 rue de Cléry

75002 PARIS

Les réclamations relatives au déroulement du Challenges et à l'envoi des Dotations doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante : [quentin@theschoolab.com](mailto:quentin@theschoolab.com)

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du participant (raison sociale, nom et prénom du représentant, adresse, code postal, ville, identifiant et courrier électronique) ;
- l'identification du Challenges concerné ;
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

**Article 24. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

En cas de litige persistant après que le participant ait procédé à une réclamation conformément à l'Article 23, les Organismes et le participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire.

La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause.

Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action. La partie la plus diligente pourra alors saisir la juridiction compétente dans le ressort du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 25. LOI APPLICABLE**

Le Règlement et les Challenges sont soumis au droit français, à l'exception des règles de conflit de lois.